

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 032-6948/19/BM

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Pallières II aux Pennes-Mirabeau passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
MET 19/12558/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté de Pallières II a été créée à l'initiative de la Ville des Pennes-Mirabeau, par délibération de son Conseil Municipal du 26 février 2015 et son dossier de réalisation approuvé le 21 décembre 2017.

Par délibération n° URB 031-43-77/18/BM du Conseil de Métropole du 28 juin 2018, le transfert effectif de l'opération à la Métropole actant son périmètre ainsi que la date du transfert de maîtrise d'ouvrage a été décidé. Il convient donc d'adapter le traité de concession en vigueur, par l'avenant n°2, afin que la Métropole en devienne le concédant.

Afin d'anticiper une demande croissante de logements, la commune des Pennes Mirabeau a décidé d'étendre l'urbanisation du secteur des Pallières en réalisant une opération d'aménagement d'ensemble mixant habitat, commerces de proximité, activités et équipements publics. Ce projet d'extension est situé entre la partie Est du village déjà urbanisé, la ZAC Pallières I à l'Ouest et la zone commerciale et d'activités, au Nord. La superficie totale de la ZAC Pallières II est d'environ 33 ha.

Suite à la délibération n° URB 031-43-77/18/BM du Conseil de Métropole du 28 juin 2018, le transfert effectif de l'opération à la Métropole a été décidé. Dans ces conditions, un avenant au contrat de concession de la SPLA Pays d'Aix Territoires a été mis en place durant l'année 2018 afin d'acter le changement de concédant. La Métropole se substituant ainsi à la Ville des Pennes-Mirabeau. L'avenant a été signé le 26 novembre 2018.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Durant l'année 2018, les négociations foncières ont permis d'obtenir un accord de principe d'un propriétaire foncier de terrains situés en continuité de foncier déjà maîtrisé par la ville, à l'Ouest de la ZAC.

La SPLA Pays d'Aix Territoires a élaboré un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre afin de désigner un bureau d'études techniques en charge de la conception et du suivi des travaux d'une première tranche d'aménagement. La Métropole a accordé à la SPLA Pays d'Aix Territoires une avance remboursable de 300 000 euros pour le financement des études techniques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2018 de la concession d'aménagement passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité ci-annexé, relatif à la ZAC Pallières II établi au 31 décembre 2018 par la SPLA Pays d'Aix Territoire et comprenant un bilan financier prévisionnel actualisé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019